	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL FOIRE AUX GRENIERS – LE 29 SEPTEMBRE 2024 – MADAME NSIMBA MARIE-PAULE - Arrêté n°2024/250		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure

VU le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale ;

VU la délibération n°2023-103 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 et notamment la redevance d'occupation du domaine public à 17 euros par jour pour les commerces ambulants ou déballleurs ;

VU la déclaration préalable de vente au déballage du Comité des fêtes de la Ville d'IFS enregistrée en Mairie le 14 mai 2024 pour l'organisation d'une foire aux greniers le dimanche 29 septembre 2024 ;

VU le registre des exposants professionnels remis en Mairie le 25 septembre 2024 par le Comité des fêtes de la Ville d'IFS en vue de cette foire aux greniers ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Madame Marie-Paule NSIMBA, domiciliée 82, Rue de la Réforme 14650 CARPIQUET en tant que gestionnaire de l'entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° de SIRET 89993299000018, à occuper le domaine public communal à titre provisoire pour y exercer son activité professionnelle le dimanche 29 septembre 2024, dans le cadre de la foire aux greniers organisée par le Comité des fêtes, pour la durée de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Paule NSIMBA est autorisée à s'implanter le dimanche 29 septembre 2024, entre 8h00 et 18h00, à l'occasion de la foire aux greniers organisée par le Comité des Fêtes de la Ville d'IFS, sur le domaine public, selon un emplacement établi par le Comité des Fêtes.

Article 2 : Madame Marie-Paule NSIMBA sera tenue de payer une redevance d'occupation du domaine public selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal de la Ville d'IFS, soit 17 euros pour la durée fixée.

Article 3 : Un titre de recette sera émis par le service comptabilité de la Ville d'IFS pour le paiement de cette redevance. Le service de gestion comptable de Caen situé Esplanade Jean Marie Louvel 14027 CAEN, sera en charge du recouvrement.

Article 4 : Cette occupation est valable à titre exceptionnelle pour une durée d'une journée, conformément à l'article 1.

Article 5 : L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef du Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la Ville d'Iffs ;
- Le Département financier de la ville d'Iffs ;
- Service de gestion comptable de Caen ;
- Madame Marie-Paule NSIMBA.

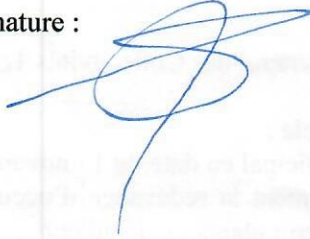
Fait à Iffs, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Notifié le :

29/09/24

Signature :



Michel PATARD-LEGENBRE